



# Arrêté fédéral sur le programme immobilier du DDPS 2020

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 19 février 2020 sur l'armée<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1** Principe

Le programme immobilier du DDPS 2020 est approuvé.

## **Art. 2** Crédits d'engagement

Les crédits d'engagement suivants sont accordés:

	millions CHF
a. Concentration sur une base fédérale sise sur la Base aérienne de Dübendorf	68
b. Rénovation générale et nouvelles constructions sur la place d'armes de Frauenfeld, étape 2	86
c. Agrandissement et aménagement de la place d'armes de Chamblon	29
d. Rénovation d'une installation militaire	41
e. Autres projets immobiliers 2020	265

## **Art. 3** Transferts entre les crédits d'engagement

<sup>1</sup> Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement.

<sup>2</sup> L'augmentation maximale autorisée des crédits d'engagement au moyen de transferts est de 5 % par crédit.

<sup>1</sup> RS 101  
<sup>2</sup> FF 2020 2173

**Art. 4** Délégation du droit de spécification

Le droit de spécification pour les crédits d'engagement concernant les autres projets immobiliers 2020 est délégué au DDPS.

**Art. 5** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.